



Charte des adhérents du pôle de compétitivité HYDREOS

• Contexte

Les adhérents au pôle de compétitivité HYDREOS s'acquittent d'une cotisation et participent aux activités de l'association pour leur bénéfice mutuel.

La charte HYDREOS décrit l'esprit général selon lequel les adhérents collaborent. Elle découle des documents de référence du pôle :

- le contrat de performance avec les financeurs de l'association,
- les statuts et le règlement intérieur.

Les adhérents du pôle sont membres affiliés de notre fédération France Water Team (FWT), ce qui leur donne accès aux événements et actions aux niveaux national et international. Les conditions sont confirmées début 2020.

• Objectifs

La charte s'applique aux adhérents d'HYDREOS pour atteindre collectivement les objectifs du pôle :

- répondre aux défis posés par la maîtrise de la qualité de l'eau,
- développer les entreprises des métiers de l'eau, en particulier les PME,
- développer l'innovation et mener des projets structurants de R&D pour les métiers de l'eau,
- développer les synergies entre acteurs au niveau régional, national et mondial, en particulier au bénéfice des PME
- faire émerger une vision stratégique partagée du positionnement des entreprises du pôle,
- développer la visibilité du pôle HYDREOS et de ses adhérents à tous les niveaux, jusqu'à atteindre une notoriété internationale.

• Engagements des adhérents

Tous les adhérents d'HYDREOS s'engagent à jouer un rôle actif au sein de l'association, et de France Water Team.

Ils veillent à leurs intérêts mutuels en observant la réserve qui s'impose vis-à-vis des informations sensibles dont ils prennent connaissance au sein des réunions du pôle HYDREOS et de FWT.

Ils s'engagent à soutenir activement les PME du pôle en :

- prévoyant systématiquement la participation active des PME aux projets d'innovation montés ou labellisés par le pôle ou FWT,
- veillant prioritairement aux intérêts des PME dans la valorisation des projets : notoriété, propriété intellectuelle et industrielle, compétences.

Dans le cadre de leurs activités les adhérents se font les ambassadeurs du pôle HYDREOS, de FWT et de sa valeur ajoutée.

Les adhérents s'engagent à appliquer la charte HYDREOS dans le cadre de leurs activités associatives et à la promouvoir.

HYDREOS Pôle de l'Eau du Grand Est | SIRET 509 637 815 00028 NAF 9499Z

Siège social : 71, rue de la Grande Haie – 54510 Tomblaine – France | Tél. +33 (0)3 83 18 15 16 – contact@hydreos.fr
Délégation Alsace : 1, quai Koch- BP 40307 – 67008 Strasbourg Cedex – France | Tél. +33 (0)3 67 10 14 20

www.hydreos.fr



Les grands groupes adhérents s'engagent également à soutenir les PME dans l'élaboration de leurs orientations stratégiques.

Cet engagement des grands groupes pourra se traduire par le parrainage de PME.

Dans leurs relations avec les laboratoires de recherche universitaires, les entreprises s'attachent à dégager des problématiques de long terme.

Les acteurs de la recherche publique prévoient en amont, avec les acteurs opérationnels, la valorisation des projets de recherche qu'ils montent.

Les personnes en charge d'une responsabilité particulière dans l'animation du pôle doivent être proactives au bénéfice de tous.

- **Utilisation du nom et du logo HYDREOS et FWT**

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent associer à leur nom le logo et le nom HYDREOS, et de FWT.

Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser les logos HYDREOS et FWT à des fins commerciales ni pour des intérêts autres que ceux de l'association HYDREOS ou FWT.

- **Engagements de l'association**

L'association agit au bénéfice des adhérents de manière à :

- atteindre les objectifs du contrat de performance,
- assurer un traitement égal aux demandes de ses membres,
- promouvoir les adhérents et les mettre en réseau.

Lu et approuvé, le

L'adhérent

Organisme représenté :

Nom, prénom, fonction du signataire :

Anne Ribayrol-Flesch
Présidente